AXE 4 :

ECONOMIE : *un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois – habitants*

Objectifs des politiques publiques

1 - OFFRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

Objectifs des politiques publiques

2 - LE TYPE D'EMPLOIS A FAVORISER SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

Objectifs des politiques publiques

3 - LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

Objectifs des politiques publiques

4 - L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

- Mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités.

Le SCOT du Pays des Sources propose des orientations d'aménagement visant à atteindre les objectifs retenus en matière économique. Les réflexions ont été menées d'une part, au regard du contexte national, caractérisé en particulier par une fragilisation du secteur industriel face à la mondialisation de l'économie, d'autre part au regard du contexte local montrant, sur la période récente, que le territoire a créé plus d'emplois qu'il n'en a perdu, pour autant la part des actifs s'accroît. En outre, les réflexions tiennent compte des projets économiques importants sur le secteur, plus particulièrement la réalisation du canal à grand gabarit Seine – Nord Europe et l'aménagement envisagé de plateformes multimodales, qui pourront jouer un rôle majeur dans la dynamique économique du Bassin Compiègnois et du Pays Sources et Vallées, dans les 15 ans à venir.

En conséquence, les **orientations économiques proposées s'inscrivent dans la recherche de complémentarités** à l'échelle du Pays des Sources, mais aussi avec les territoires voisins, notamment la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il s'agit, en premier lieu, d'apporter le **soutien nécessaire au maintien et au développement du tissu d'entreprises existant sur le territoire** en garantissant à ces établissements des conditions de fonctionnement optimales qui passent, entre autres, par des conditions d'accès optimisées (voir axe 2), par une offre foncière adaptée, par le déploiement de services et de synergies entre les différents secteurs d'activités (agricole, industriel, artisanal, tertiaire), par un main d'œuvre locale répondant aux attentes. En second lieu, la proximité de l'agglomération compiégnoise et de la région parisienne qui forment deux pôles économiques dynamiques, concoure à rendre viable l'accueil de nouvelles activités sur le Pays des Sources.

Les orientations économiques avancées au SCOT visent donc à soutenir le développement endogène tout en autorisant un développement exogène qui contribuera à la diversification économique du territoire.

Les moyens d'intervention en matière économique des collectivités locales reposent principalement sur :

- *Les actions aidant à adapter autant que possible la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises installées ou souhaitant s'implanter sur le territoire (jouer sur la formation).*
- *L'offre foncière quantitative mais aussi qualitative en proposant des sites d'activités qui par leur localisation et leur aménagement sont plus disposés que d'autres à accueillir des activités à plus ou moins haute valeur ajoutée.*
- *Les actions visant à la mise en place de services d'accompagnement aux activités économiques existantes ou futures tels qu'une structure d'accueil et d'orientation économique (chargée de la commercialisation des surfaces disponibles sur l'ensemble du territoire, d'une gestion des locaux vacants, d'une communication valorisant le territoire, etc.), une maison de services communs (repas, transport, etc.) pour les salariés des différents entreprises implantées sur les plus gros sites d'activités, une pépinière d'entreprises, etc.*
- *La recherche d'une harmonisation des dispositifs fiscaux afin de rendre le plus cohérent possible à l'échelle du territoire l'accueil et l'orientation des entreprises entre les différents sites existants ou à créer.*

Entreprise BRI à Lassigny, principal employeur sur le territoire.

A – L'OFFRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

Les orientations économiques portant sur **l'offre globale d'emplois sur le territoire du Pays des Sources d'ici 2025-2030 sont liées aux orientations démographiques** retenues (voir axe 3). En effet, un des objectifs forts du SCOT est **d'éviter de voir le territoire se transformer en "zone-dortoir"**, c'est-à-dire connaître une croissance beaucoup plus rapide du nombre d'habitants hébergés par rapport au nombre d'emplois offerts. Cela est d'autant plus vraisemblable que la structure locale de l'emploi est fragile en reposant pour une majorité sur quelques grandes unités de production installées sur le territoire. En cas de réduction d'effectifs, ou de fermeture de sites, d'une ou plusieurs de ces unités de production, le territoire subirait alors une baisse significative du nombre d'emplois offerts dans l'hypothèse où ces emplois perdus ne seraient pas compensés par de nouvelles créations.

Dès lors, deux variables permettent de mesurer l'érosion de l'offre d'emplois : le taux d'activité et le taux d'emploi. Pour chacune d'elles, les orientations du SCOT affichent un objectif quantitatif à atteindre.

Ces orientations relatives à l'offre globale d'emplois impliquent des besoins en création de nouvelles activités ou en extension des activités existantes qui ont des incidences sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser voués à accueillir ces activités.

Suivant le scénario démographique projeté visant à contenir la population totale du territoire à 26 500 habitants environ d'ici 2030, le nombre d'habitants supplémentaires serait de 5 900 par rapport à la population recensée en 2008. En 2008, le taux d'activité est de 49,5%. Le profil attendu des nouveaux habitants devrait principalement correspondre à des personnes en âge de travailler suivant ce qui est observé ces dernières années.

Afin de maintenir un équilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'habitants, il est envisagé de miser sur :

- Un **taux d'activité d'environ 49%** de la population totale à l'horizon 2030, soit **2 900 actifs de plus** sur le territoire par rapport à 2008.
- Le maintien du **taux d'emploi à 0,50** environ (égal à celui de 2008), ce qui implique un nombre d'emplois offerts sur le territoire de 9 100 à l'horizon 2025, **soit 1 500 emplois de plus** que ce qui a été recensé en 2007.

Orientations :

- ✓ **Maintenir à l'horizon 2030 un taux d'emploi similaire à celui observé en 2008,** soit au moins 0,50 avec un taux d'activité égal à celui de 2007 (50% de la population totale).
- ✓ **Créer en conséquence au moins 1500 emplois sur la période 2007-2030,** soit un nombre moyen de création d'emplois par an égal à celui constaté sur la période 1999-2007 (65 emplois).

	taux d'activité	nombre d'habitants	nombre d'actifs	
2008	49,50%	20 624	10 215	
2030	49,50%	26 500	13 118	**+ 2 903 actifs**

	Taux d'emploi identique en 2030
Soit	**+ 1 566 emplois**

En 2007, le territoire du Pays des Sources offrait 5 255 emplois pour 10 088 actifs, soit un taux d'emploi de 0,52.

Le nombre d'emplois offerts sur le territoire a augmenté de 439 **entre 1999 et 2006, soit 63 nouveaux emplois par an** en moyenne sur la période. Selon l'hypothèse envisagée sur le territoire **à l'horizon 2030**, il faudrait offrir environ 1 500 emplois de plus sur le territoire pour maintenir un taux d'activité égal à celui d'aujourd'hui et tenant compte de l'augmentation du nombre d'actifs, **soit en moyenne 65 nouveaux emplois par an**. Ceci implique un effort identique à celui observé sur la période 1999 – 2006.

Le secteur **industriel et de la construction** (y compris artisanat) représente **41% des emplois offerts sur le territoire**, soit un peu plus de 2100 emplois dont 40% dépendent d'une seule entreprise (BRI à Lassigny). Le secteur **commercial et de services** (y compris administratif) constitue **49% de l'offre d'emplois** du Pays des Sources.

En 2006, les emplois offerts par secteur d'activité se décomposent de la manière suivante :

- les services (secteur tertiaire) représentent 40% des emplois du Pays des Sources (en hausse de 1 point par rapport à 1999), soit environ 2100 emplois.
- l'industrie représente 32% des emplois du Pays des Sources (en baisse de 6 points par rapport à 1999), soit environ 1660 emplois.
- la construction représente 9% des emplois du Pays des Sources (en hausse de 3,5 points par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.
- les commerces représentent 9% des emplois du Pays des Sources (stable par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.
- l'agriculture représente 9% des emplois du Pays des Sources (en baisse de moins d'un demi-point par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.

Dans **l'hypothèse où, à l'horizon 2030** :

- Le **secteur industriel ne représenterait plus que 25%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait **rester semblable à celui de 2006, soit 1690 emplois**. La réduction d'effectifs ou la fermeture du principal établissement qui offre 40% des emplois de ce secteur, devrait être compensé par la création d'établissements offrant un nombre d'emplois équivalents.

- Le **secteur de l'agriculture ne représenterait plus que 7%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait **rester semblable à celui de 2006, soit 470 emplois**, ce qui implique le maintien de l'organisation actuelle de l'emploi du monde agricole sur le territoire.

- Le **secteur de la construction représenterait 13%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 880, **soit 410 emplois à créer**.

- Le **secteur du commerce passerait à 10%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 680, **soit 210 emplois à créer**.

- Le **secteur tertiaire passerait à 45%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 3040, **soit la création de 940 emplois**, ce qui représente les 2/3 des 1 500 emplois supplémentaires que devraient offrir le territoire d'ici 2030.

Orientations :

- ✓ **Anticiper le recul probable de l'emploi dans le secteur industriel** qui pourrait passer de 32% à 25% des emplois offerts, compensé par une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur des services (hausse de 5 points), dans le secteur de la construction (hausse de 4 points), dans le commerce (hausse de 1 point). Ces chiffres sont donnés à titre estimatif ; ils pourront connaître des évolutions bien différentes suivant le(s) secteur(s) économique(s) des entreprises qui s'implanteraient ou se développeraient sur le territoire. Le maintien, voire le développement du secteur industriel sur le territoire, reste possible en lien notamment avec le projet de canal à grand gabarit.

- ✓ **Œuvrer pour faciliter la création de près de 1000 emplois dans le secteur tertiaire** en misant sur les services à la personne et aux entreprises, sur le tourisme, et sur le commerce.

B – LE TYPE D'EMPLOIS A FAVORISER SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

L'hypothèse envisagée implique donc la **création ou le réaménagement de sites d'activités** permettant **l'accueil de nouveaux établissements industriels compensant les éventuelles pertes d'emplois des entreprises déjà implantées**. Ces sites devraient également être en mesure de **recevoir des activités rattachées au secteur des services** dans des domaines tels que les nouvelles technologies, la gestion, les services aux entreprises, le transport, etc. La dynamique artisanale observée sur le territoire est à conforter. La mise en place d'une structure d'appui au développement économique du Pays des Sources pourra également créer des emplois nouveaux.

La **structuration urbaine** du territoire proposée et la **croissance de la population** seront également source de création **d'emplois en favorisant la mise en place de services à la population** à l'échelle des communes ou du Pays des Sources, le renforcement **des commerces et activités de proximité**, la création de nouveaux **grands équipements** d'intérêt territorial ou inter-territorial (structure pour personnes âgées, équipement de loisirs, etc.). Le **développement touristique** du territoire pourra également être vecteur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Les orientations économiques du SCOT **visent avant tout à éviter une dégradation de la situation actuelle** caractérisée par une offre d'emplois essentiellement de type ouvriers et employés dans un réseau d'entreprises de taille moyenne (10 à 100 salariés) complété de quelques grosses unités (actuellement BRI ou dans le futur, sur de nouvelles implantations).

L'accueil de nouveaux établissements pourra alors être orienté vers des activités de type logistique, unités de production industrielles, voire commerces de grande distribution en continuité de site existant (Venette par exemple) qui nécessitent des emprises foncières assez importantes et une bonne accessibilité par le réseau routier. L'adéquation de la main d'œuvre locale avec l'évolution de l'offre d'emplois se poursuivra naturellement permettant de faire face plus aisément à d'éventuelles restructurations ou fermetures d'établissements actuellement implantés sur le territoire.

La zone d'activités en limite nord de l'agglomération compiègnoise propose un site adapté à ce même type d'établissements (grande surface, accessibilité renforcée, éloignement de secteurs habités, etc.) tandis que le projet de plateforme multimodale sur le Noyonnais le long du futur canal Seine/Nord Europe sera également en mesure d'accueillir ce type d'entreprises.

Orientations :

- ✓ **Veiller au maintien d'une offre d'emplois industriels sur le territoire,** en étant particulièrement vigilant sur l'évolution de l'activité du principal employeur (environ 800 emplois), en soutenant les activités de PME-PMI, et en rendant possible l'accueil de nouveaux établissements de production, de logistique, de grande distribution, etc., à partir d'une stratégie économique cohérente évitant une concurrence stérile entre les communes.

- ✓ **Proposer des sites d'activités différenciés** (production/logistique sur les deux zones de Ressons et les deux nouveaux sites proposés qui sont bien reliés aux principaux réseaux de transports ; PME-PMI, artisanat, commerces/services sur le parc communautaire en cours de commercialisation et sur la zone de Lassigny).

- ✓ **Créer des services d'accompagnement** en mesure d'attirer les entreprises : pôles d'échanges et de services communs aux salariés (restauration, garderie d'entreprise, transports partagés, etc.), processus inter-entreprises visant à mutualiser certains frais (logistique, gestion, secrétariat, etc.).

Une complémentarité sera à trouver sur le Pays des Sources avec ces deux territoires voisins, avec la confirmation du site voué à la logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz ainsi que du site du parc communautaire également situé à Ressons-sur-Matz, et deux nouveaux sites portés défini au SCOT (le long de la RD935 (commune de Coudun) dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny (territoire de l'ARC), ou encore le long de la D934 (commune de Lagny) en prolongement du site économique associé à la plateforme multimodale du Noyonnais (territoire de la CCPN) dans le cadre de la valorisation de la voie d'eau (proximité du futur canal à grand gabarit Seine/Nord Europe).

Le parc d'activités communautaire en cours de commercialisation, situé à Ressons, apportera une offre complémentaire dans l'accueil de PME-PMI en mesure d'offrir des emplois de type « ouvrier » ou « employés » en diversifiant le type d'établissements présents sur le territoire.

Il est, par ailleurs, proposé de rechercher une plus grande diversification de l'offre d'emplois en misant principalement sur le **développement d'emplois tertiaires** pouvant reposer par exemple sur les services à la personne (établissements de soins, de santé, pour personnes âgées), les services aux entreprises (plateforme téléphonique, etc.), ou encore les loisirs (équipement d'intérêt inter-territorial, tourisme, etc.). Ce type d'activités peut facilement être envisagé hors zone d'activités spécifique, permettant donc des implantations plus diffuses sur l'ensemble du territoire ou encore contribuant au réemploi de bâtiments en déshérence (site Yoplait à Ressons, ancien corps de ferme, etc.).

Il pourra aussi être envisagé la **mise en place d'un site d'activités performant ou à forte compétitivité complémentaire à l'offre économique actuel du territoire**. Il conviendra alors de déterminer un domaine d'activité porteur et adapté au territoire (filière bois dans la construction ou le mode de chauffage par exemple, en lien avec le développement durable et s'articulant autour de la structure artisanale du territoire), puis de définir une véritable stratégie économique d'accompagnement à l'échelle du Pays des Sources en lien avec les territoires voisins (recherche de complémentarité avec le centre de recherches de l'Université de Technologie de Compiègne au travers d'un partenariat à mettre en place avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, par exemple).
Des **mesures d'accompagnement seront à développer** (pépinières d'entreprises sur la base de locaux et services mis à disposition de jeunes entrepreneurs-chercheurs, valorisation qualitative des sites d'activités existants et créés, formations locales adaptées à la main d'œuvre recherchée dans les activités créées, etc.). Est donc confirmée la création sur le territoire d'une **pépinière d'entreprises** mettant à disposition des porteurs de projet de création d'entreprises, des locaux et des services à moindre coût ; le but étant aussi de les fidéliser au territoire, en leur proposant des sites adaptés pour développer leur entreprise.

Orientations :

- ✓ **Développer l'emploi dans le tertiaire** en misant sur les services à la personne (établissements de santé, services à domicile, etc.), et aux entreprises (transport, plateforme téléphonique, etc.), sur le commerce (de détail et de gros), sur les loisirs permettant des implantations plus diffuses sur le territoire et le réemploi de bâtiments en déshérence.

- ✓ **Créer une pépinière d'entreprises** en mesure d'aider les porteurs de projet et à les fidéliser sur le territoire pour qu'ils contribuent au développement économique du Pays des Sources en étant notamment créateur d'emplois locaux.

Ancien site Yoplait formant une emprise disponible en zone urbaine où pourraient se mélanger habilement habitat, équipements et activités économiques.

C – LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans un contexte de territoires en concurrence, les sites voués à l'accueil d'entreprises obéissent aujourd'hui à des impératifs de desserte optimale par les réseaux (voirie, télécommunications, etc.), à une qualité architecturale, urbaine et paysagère leur donnant de la cohérence, à un niveau d'équipements, de services et commerces de proximité en mesure de répondre aux attentes des salariés et des clients, ou encore au respect des sensibilités environnementales comme un atout pour les entreprises.

Dès lors, l'élaboration d'un SCOT est le plus souvent un moment privilégié pour réfléchir à l'échelle d'une structure intercommunale aux secteurs les plus adaptés pour répondre aux attentes des porteurs de projet.

Compte tenu des emprises déjà aménagées à vocation économique et des terrains encore disponibles dont elles disposent, les orientations du SCOT visent à **favoriser le remplissage des disponibilités foncières observées sur le territoire**. Les 4 zones d'activités économiques identifiées (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun et Cuvilly) constituent donc une priorité en matière d'accueil d'activités économiques. S'ajoutent à ces zones, les sites ou bâtiments d'activités économiques isolés déjà existants et aujourd'hui en friche (cas par exemple aux lieux-dits « La fosse Alempien » et « Le Moulin » à Roye-sur-Matz près de la coopérative agricole). Dès lors qu'il n'y a pas de contraintes environnementales à leur réemploi, l'implantation de nouvelles activités économiques est à privilégier.

Sur ces sites existants, leur réemploi sera d'autant plus facilité que la **valorisation paysagère et architecturale des lieux** est également envisagée, ce qui sera d'ailleurs cohérent avec la valorisation touristique du territoire (voir axe 5). L'ensemble des zones citées précédemment est concerné par ces actions de valorisation, à l'exception du parc d'activités communautaire qui a été récemment aménagé en intégrant pleinement cette dimension qualitative.

L'amélioration de leurs conditions de desserte est un autre atout nécessaire à leur bon fonctionnement. C'est notamment le cas de la zone de Lassigny dont la liaison vers l'A1 (échangeur de Ressons ou celui de Roye) est à optimiser (voir axe 2).

Les orientations économiques du SCOT retiennent un **principe d'extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons. Elles rendent également possible sur la base d'un projet interterritorial (avec la CCPN ou avec l'ARC), toutes réflexions visant à confirmer l'intérêt et l'utilité d'envisager deux nouveaux sites économiques** en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, pour l'un à Lagny (au regard du SCOT de la CCPN et des projets économiques liés au canal Seine Nord Europe), pour l'autre sur les hauts de Coudun (au regard du parc d'activités des Hauts de Margny en cours de réalisation par l'ARC).

Orientations :

- ✓ **Privilégier le remplissage des zones d'activités existantes, déjà totalement ou partiellement équipées** (Ressons, Cuvilly, Lassigny, Coudun) en les apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) en mesure de favoriser la réutilisation des locaux libérés et la commercialisation des emprises restées disponibles. Permettre également le réemploi de sites d'activités isolés existants au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.

- ✓ **N'envisager qu'une extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons. Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion interterritoriale** (pour l'un avec la CCPN au regard des orientations de son SCOT et du projet de canal Seine Nord Europe ; pour l'autre avec l'ARC en continuité du parc d'activités du plateau de Margny), **le SCOT du Pays des Sources identifie un site économique potentiel à confirmer, à Lagny et à Coudun, sans implication foncière et réglementaire** dans les documents d'urbanisme de ces deux communes.

Les **extensions des sites seront principalement vouées au développement économique exogène** (implantation d'activités économiques nouvelles) en mesure d'offrir de nouveaux emplois sur le territoire. Ces sites d'activités pourront aussi accueillir des entreprises déjà installées sur le territoire, s'y implantant pour des raisons de facilités de fonctionnement et offrant de nouvelles capacités de développement.

Est donc **privilégiée l'extension des sites d'activités existants** Lassigny et Ressons-sur-Matz (et de manière plus limitée Cuvilly avant tout pour répondre aux besoins éventuels d'extension des entreprises implantées) évitant ainsi la consommation de nouveaux espaces non contigus à des tissus déjà urbanisés, ce qui contribue à limiter les incidences sur l'environnement. Ce choix vise à optimiser la présence des équipements (réseaux, desserte, etc.) déjà existants sur ces sites aménagés et à encourager les synergies de développement entre les entreprises (celles existantes et celles à venir). L'emprise foncière qui pourrait être aménagée dans le cadre de l'extension de ces sites sera fonction des besoins identifiés. Elle est dans un premier temps estimée à une enveloppe globale d'une quarantaine d'hectares pouvant évoluer dans un second temps suivant le développement économique constaté et le remplissage des emprises encore disponibles. Cette orientation tend à concentrer les sites d'activités économiques sur chacun des deux chefs-lieux de canton, ce qui s'inscrit correctement dans le scénario de structuration urbaine du territoire (voir axe 1) et facilitera la mise en œuvre d'actions portant sur l'optimisation des déplacements locaux (voir axe 2).

Il est, par ailleurs, **identifié deux autres sites offrant un potentiel pour accueillir de nouvelles activités économiques dans l'hypothèse de la confirmation d'un projet interterritorial conduisant à leur mise en oeuvre**. Le premier offre l'opportunité d'étendre la zone d'activité de Hauts de Margny, portée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), et vient au contact du territoire communal de Coudun. Le second répond aux orientations (plateforme multimodale du Noyonnais) inscrites au SCOT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) qui dépendent de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et concerne directement la commune de Lagny.

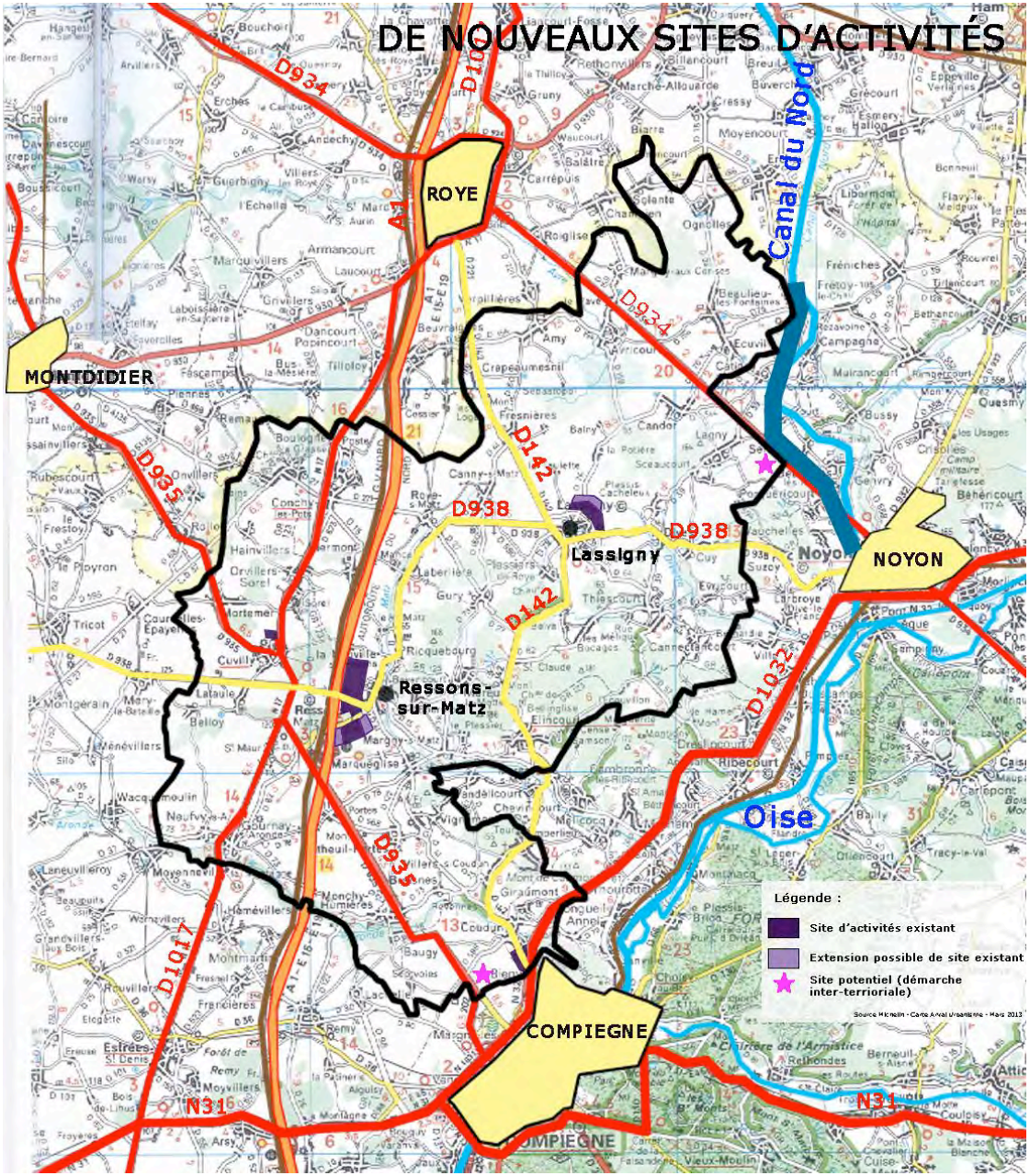

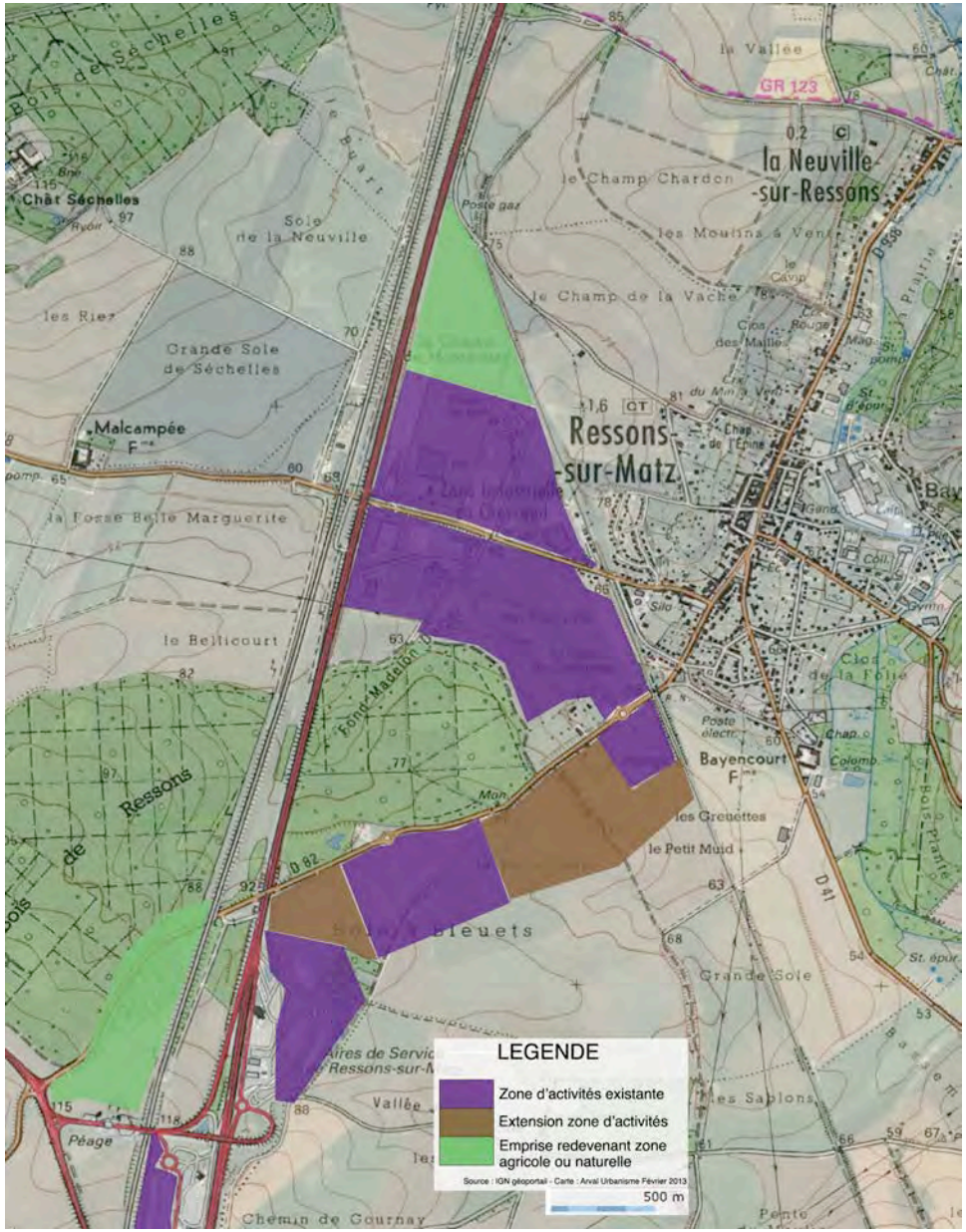

Localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles des zones d'activités de Ressons-sur-Matz.

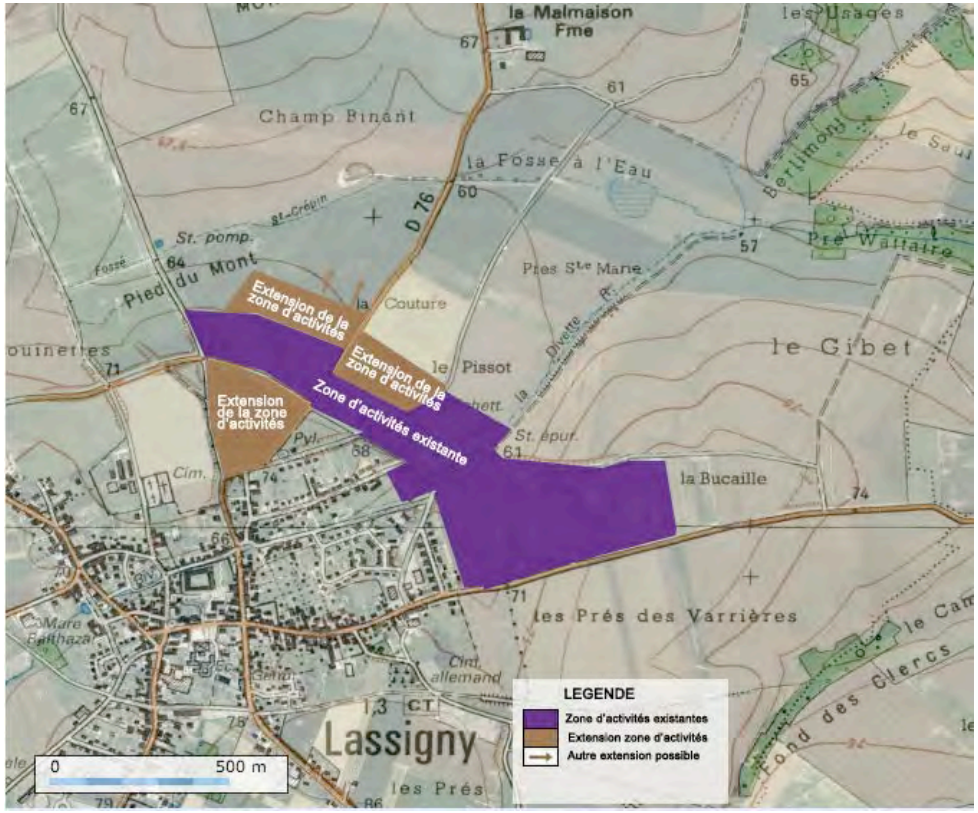

Localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles de la zone d'activités de Lassigny.

La mise en œuvre de ces sites potentiels ne pourra résulter que d'un projet partagé avec chacun des deux autres groupements de communes respectifs, en limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles ou naturels par des principes de compensation sur l'enveloppe respective vouée aux activités économiques définies dans chacun des trois SCOT concernés.
En conséquence, l'identification de ces sites potentiels au SCOT du Pays des Sources n'implique pas de définition d'une emprise foncière. Il est rappelé que les emprises concernées peuvent être inscrites en zone agricole ou en zone naturelle dans le document d'urbanisme de Lagny et de Coudun. En outre, chacune des deux communes concernées décidera d'évoquer ou non ces sites potentiels dans le PADD de son document d'urbanisme, tant qu'aucune réflexion plus aboutie ne conduise à leur confirmation.

Toutefois, dans l'hypothèse de la mise en œuvre de ces projets sur la période d'application du SCOT du Pays des Sources, une **attention particulière sera portée aux incidences foncières et agricoles** au moment, en veillant à limiter les dysfonctionnements d'exploitation pour les exploitants concernés. Un travail avec la SAFER pourra notamment être entrepris. Une délimitation progressive en zone à urbaniser des emprises aménageables sera préférée à une délimitation totale alors même que l'aménagement de la zone se fera par tranche.
En outre, ces deux sites d'activités possibles s'inscrivent dans un paysage ouvert qui crée des perspectives lointaines sur ces futurs établissements renforcées par la linéarité des axes routiers (D935 et D934) qui y conduisent. **L'insertion paysagère devra donc être particulièrement soignée.** Dès lors, une orientation d'aménagement et de programmation sera prévue au PLU des communes concernées, mettant l'accent sur les conditions d'insertion paysagère des deux nouveaux sites proposés. A ce jour, aucune traduction réglementaire n'est demandée au PLU de ces communes.
A noter que cette orientation offre l'avantage de faciliter la mise en œuvre de complémentarités en matière de déplacements des habitants du territoire vers chacune des deux villes voisines (Compiègne et Noyon).

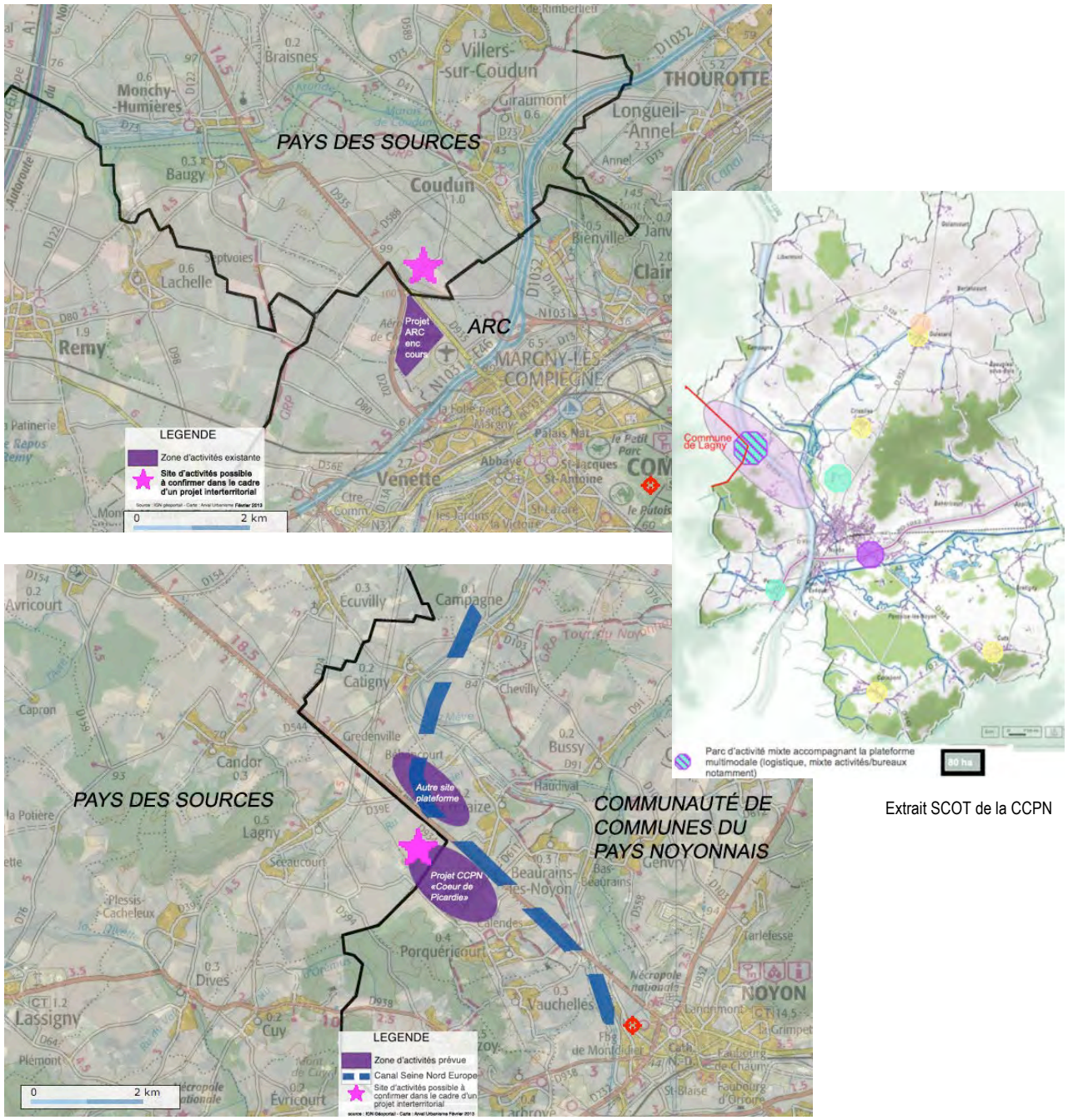

Extrait SCOT de la CCPN

En effet, ces complémentarités seront renforcées en imaginant que chacun de ces deux sites soient desservis à terme par le transport collectif (voir axe 2) qui se prolonge ensuite vers le centre de chacune de ces deux villes, par ailleurs pôles d'équipements et de services pour la habitants du Pays des Sources.
Dans un souci de cohérence du développement économiques à l'échelle du Pays des Sources et d'optimisation des efforts financiers notamment publics, les possibilités de réalisation de nouveaux sites d'activités économiques à l'échelle communale sont limitées. **Toutefois, l'implantation (dont création) et/ou le développement des activités artisanales, commerciales ou de services**, notamment à l'échelle communale, **reste possible dans les tissus déjà urbanisés** (terrain resté libre de construction, locaux en friches, bâtiments agricoles en mutation, extension sur place des activités existantes, etc.) à condition que les insérer convenablement à l'existant (prise en compte des gabarits, de l'architecture, des paysages, des contraintes environnementales) et à condition qu'elles restent compatibles avec l'environnement bâti (gêne ou nuisances supplémentaires liées au bruit, à la poussière, aux odeurs, aux risques, etc, restant limitées). Le terme de « tissus déjà urbanisés » renvoie à la notion de périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme.
En outre, les emprises déjà équipées ou aménagées pour recevoir des activités économiques (même si elles ne sont pas encore urbanisées), au moment en vigueur du SCOT, pourront continuer à accueillir de nouvelles activités (ou l'extension des activités existantes) dès lors que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune. Une extension en continuité de l'existant de ces emprises reste admise pour répondre aux besoins de développement endogène des entreprises installées sur ces emprises.

Les zones à urbaniser à vocation économique, prévues dans les documents d'urbanisme communaux, mais non équipées au jour de l'entrée en vigueur du SCOT, qui ne répondent pas à l'un des critères précisés ci-dessus n'ont plus lieu d'être.

Le potentiel touristique du Pays des Sources qui concerne l'ensemble des communes du territoire constitue aussi un vecteur de développement économique qu'il importe d'encourager, en particulier jusque dans les villages (voir axe 5). En effet, le tourisme vert ou tourisme rural peut assurer des ressources complémentaires localement aux porteurs de projet dans les communes qui disposent de lieux d'hébergement ou d'activités de loisirs.

Il peut également participer au maintien et au développement des commerces, services ou équipements de proximité, en particulier dans les pôles et bourgs définis dans l'organisation spatiale.
La **réussite de la stratégie économique du territoire passe également par la mise en place d'un principe cohérent de répartition du produit des taxes perçues**. Actuellement, le parc d'activités de la vallée du Matz (zone communautaire) bénéficie d'une taxe de zone faisant que les ressources qui seront produites feront au moins l'objet d'une redistribution à l'ensemble des habitants du territoire par les actions portées par la CCPS. Le même principe de taxe de zone pourra être envisagé sur les deux nouveaux sites possibles, voire sur les extensions autorisées des zones existantes dans la mesure où les frais d'aménagement de ces zones seraient portés par la Communauté de communes.
Le renforcement de la structure **d'appui au développement économique** sur le territoire du Pays des Sources en profitant de la synergie développée à l'échelle des Pays (Sources et Vallées, et Bassin Compiègnois) est souhaitable pour optimiser l'accueil et l'orientation des entrepreneurs en quête de terrain ou de locaux, pour coordonner l'aménagement et les actions de commercialisation de des différentes zones, afin d'éviter toute forme de concurrence stérile en préférant la recherche de complémentarités. Cette structure assurera aussi le suivi du développement économique du territoire

Orientations :

- ✓ Dans les autres communes, **l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées** (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, extension sur place d'activités existantes, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune.
- ✓ **Mettre en place un principe de répartition du produit des taxes perçues sur les sites d'activités économiques du territoire**. La Communauté de Communes qui financera, à l'échelle locale, la création des nouveaux sites d'activités autorisés ou l'extension des sites existants suivant les conditions définies, bénéficiera des recettes qui pourront faire l'objet d'une redistribution à l'ensemble des communes et habitants du territoire au travers des actions portées par les communes et/ou leur groupement.

D – L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

L'activité agricole participe largement à l'activité économique du Pays des Sources notamment au regard des emplois directs et indirects qu'elle induit, et au regard de l'usage des sols qu'elle occupe.

Le **SCOT définit en conséquence des orientations visant à mieux tenir compte de l'activité agricole et son évolution à l'horizon 2030**, face aux perspectives d'aménagement global du territoire et de bonne gestion environnementale des lieux.

Dans un contexte où il est difficile aujourd'hui pour les exploitants d'établir une prospective bien définie de leur activité d'ici 20 ans, les orientations avancées reposent principalement sur la définition de quelques dispositions visant à accompagner le fonctionnement et l'évolution de l'activité agricole au regard des autres enjeux de gestion du territoire. Ces dispositions ne sont donc pas exhaustives et restent évolutives.

Le projet territorial du Pays des Sources vise à une modération de la consommation de l'espace agricole par des projets habitat, économiques, de réseaux ou encore d'équipements. Aujourd'hui, 63% de la superficie totale du territoire couvert par le SCOT du Pays des Sources sont occupés par l'activité agricole. Il est convenu que ce chiffre soit retenu comme référence à l'évaluation de la consommation des espaces agricoles pendant la période d'application du SCOT (2013-2030). L'estimation avancée de la consommation des espaces agricoles ou naturels engendrées par le projet territorial défini, est d'environ 1% de la surface totale actuellement utilisée.

Il est proposé de **soutenir la mise en œuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique local** afin de viser au maintien d'un nombre d'emplois offerts par l'agriculture (470 emplois) au moins égal à celui constaté en 2007. Au travers des actions portées localement, les collectivités publiques, comme les particuliers ou les entreprises, pourront favoriser les projets qui offriraient des débouchés à l'activité agricole et à sa diversification. Ce peut être le cas du développement de l'énergie par biomasse (chauffage des équipements publics ou des opérations de construction nouvelle, énergie utilisée dans les moyens de transports développés, etc.) ou d'unité de méthanisation (production d'énergie), engendrant l'émergence d'une filière courte de production adaptée jusqu'à la commercialisation et la consommation. La création de nouveaux dispositifs d'assainissements avec élimination par des plantes naturelles (type miscanthus) impliquant le développement de ce type de plantation, ou encore suivant la technique du Taillis Très Courte Rotation (TTCR) installé sur une parcelle agricole dont l'entretien est géré par l'agriculteur, constitue des dispositifs souvent adaptés à des systèmes d'épuration dans les villages (nombre d'habitants limités) associant le monde agricole au fonctionnement de cette filière.

Orientations :

- ✓ **Partir de la superficie totale du territoire occupée par l'activité en agricole (63%) comme référence à l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles** dans le cadre de l'application du SCOT.
- ✓ **Soutenir la mise en œuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique local** visant à maintenir au moins un nombre d'emplois offerts par l'agriculture égal à celui de 2007, notamment en favorisant les filières courtes de consommation des produits alimentaires, en développant l'offre énergétique des agriculteurs (biomasse, méthanisation, etc.), en envisageant des dispositifs d'assainissement avec élimination par des plantes naturelles ou par la technique du Taillis Très Courte Rotation.

La mise en place d'une filière courte de consommation des produits alimentaires (alimentation des cantines du territoire, développement des marchés, cueillette aux champs, vente directe à la ferme, etc.) suppose le maintien (voir le développement) d'activités de maraîchages et fruitières, constituant autant de possibilités de diversification de l'activité agricole locale.
Il conviendra que, chaque commune, adopte une réglementation d'urbanisme locale tenant compte des besoins de diversification de l'activité agricole. Il est ainsi demandé de **ne pas interdire systématiquement la valorisation agricole dans les zones à dominante humide**, notamment si l'activité envisagée vise à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement (agriculture biologique) et contribue à la bonne gestion du milieu (maraîchage par exemple). Voir aussi axe 7. Il est aussi demandé d'intégrer à la **réflexion sur la réglementation, le gabarit (hauteur, pente, etc.) et l'aspect extérieur des bâtiments agricoles** voués aux projets de valorisation énergétique de l'activité agricole.

La diversification de l'activité agricole repose, par ailleurs, sur la valorisation possible des bâtiments agricoles. En lien avec les orientations de l'axe 3, il est demandé **d'identifier avec les propriétaires exploitants** (au moins lors du diagnostic agricole demandé dans les documents d'urbanisme communaux) pour chaque corps de ferme ou site agricole présent sur la commune, **les bâtiments ou parties de bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination**. Seront prévues en conséquence les dispositions réglementaires adaptées : inscription en zone urbaine, en zone naturelle avec possibilité de changement de destination qui serait précisée au regard des incidences sur l'environnement et des conditions d'accès (éviter par exemple l'accueil d'une nouvelle activité économique source de nuisances) ou en zone agricole avec application de l'article R.123-12 2° (changement de destination autorisé en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial du bâtiment). **La réoccupation des bâtiments agricoles libérés de leur activité** et situés au cœur de la trame urbaine des communes, sera **une priorité dans la création de nouveaux logements**, d'équipements ou activités de proximité pour les habitants. Il est demandé aux communes, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, d'évaluer les capacités de création de logements dans ces bâtiments et d'en tenir compte dans leurs perspectives de développement.

Le bon fonctionnement de l'activité agricole passe par le maintien de conditions de développement sur place et aux alentours des corps de ferme, le plus souvent implantés dans les périmètres déjà urbanisés des communes. Il est demandé de **limiter la densification de l'urbanisation à des fins d'habitat autour des exploitations agricoles** dès lors que celle-ci n'envisage pas de délocalisation, et de veiller au respect des périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevage en appliquant le principe de réciprocité des périmètres liés aux activités d'élevage : les constructions nouvelles à usage d'habitat qui seraient admises par dérogation seront limitées à un logement par unité foncière.

Orientations :

- ✓ **Adapter la réglementation d'urbanisme local** aux possibilités identifiées de diversification des activités agricoles.
- ✓ Demander aux documents d'urbanisme communaux, **de maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles** existants, de privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité, de maintenir des accès aux champs adaptés, de permettre une valorisation énergétique sur le bâti agricole.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, **réaliser un diagnostic agricole permettant de repérer les bâtiments ou parties de bâtiments pouvant fait l'objet d'un changement de destination**.

Les projets d'extension urbaine des communes veilleront à ne pas enfermer les corps de ferme ou les terres exploitées par l'agriculture. **Il est ainsi demandé aux documents d'urbanisme communaux, de maintenir des accès aux champs**, suffisamment bien dimensionnés pour garantir le passage et la manœuvre des engins agricoles, dans le cadre du développement souvent linéaire de l'urbanisation ainsi que dans le cas des villages-rues. Le maintien de ces accès peut impliquer l'inscription d'emplacements réservés au document d'urbanisme.

Au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux, sera **privilégiée la délimitation de nouveaux secteurs rendus urbanisables sur des terres agricoles présentant une moindre qualité des sols** dès lors que le projet communal le permettrait.

Il est rappelé que les aménagements routiers sur les réseaux départemental et communal doivent être conçus en tenant compte de la circulation et la manœuvre des engins agricoles. La réglementation d'urbanisme locale **fixera un recul suffisant par rapport à l'emprise des voies publiques**, pour les nouvelles constructions et installations à usage agricole, afin **de garantir de bonnes conditions de desserte**.

Plus globalement, lors de l'élaboration ou la révision générale des documents d'urbanisme locaux, est encouragée la réalisation, par les auteurs du document, d'une évaluation des incidences des orientations du PLU sur les activités agricoles.

Les centres de recherche locaux (Université Technologique de Compiègne, Institut Lasalle à Beauvais) s'inscrivent pleinement dans le **programme PIVERT** (Picardie Innovations Végétales Enseignements et Recherches Technologiques) **qui forme un institut d'excellence dans la chimie du végétal**, réunissant sur 10 ans, plus de 150 chercheurs, enseignants et chercheurs, doté d'un budget de plus de 200 millions d'euros. Son objectif est de travailler sur les énergies décarbonées comme alternative durable aux énergies actuellement utilisées. Les études et recherches menées impliqueront des applications de terrain qui pourraient trouver écho sur les terres agricoles du Pays des Sources, ayant l'avantage de la proximité du centre de recherches. Cela peut contribuer à l'émergence de nouvelles filières de production ou au renforcement de celles existantes, matières premières d'une chimie verte, source de développement économique durable sur le territoire auquel serait directement associé les agriculteurs.

Orientation :

- ✓ **Etudier les possibilités de synergies entre les programmes de recherche** menés par les centres universitaires locaux sur l'agriculture et **leurs applications envisageables** sur le Pays des Sources.